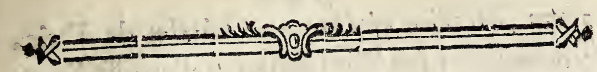
PROCÈS-VERBAL

DU TIERS-ÉTAT,

COMPOSANT le premier Diſtrict du Quartier de la Place Royale, convoqué en l'Egliſe du petit Saint-Antoine, le mardi 21 Avril 1789.



PROCÈS-VERBAL

DU TIERS-ÉTAT,

Composant le premier District du Quartier de la Place Royale, convoqué en l'Eglise du petit Saint-Antoine; le mardi 21 Avril 1789.

L'AN mil sept cent quatre-vingt-neuf, le mardi vingt un Avril, neuf heures & demie du matin, en conséquence de la Lettre du Roi, en date du 24 Janvier dernier, portant convocation des Etats Généraux de son Royaume, de celle dudit Seigneur Roi, adressée au Prévôt des Marchands & Echevins de cette ville, pour ladite convocation, du mandement dudit sieur Prévôt des Marchands, qui a convoqué le Tiers-Etat de ladite ville, & a indiqué l'église du petit Saint-Antoine pour le premier District du quartier de la place Royale;

Sont comparus en personne :

MESSIEURS;

Jérôme-Louis TRUDON, Avocat en Parle-

ment, Notaire vétéran au Châtelet de Paris, y demeurant rue Saint-Antoine, Paroiſſe Saint-Paul.

Pierre-Nicolas-Marie Godefroy, Avocat en Parlement, Conſeiller du Roi, Notaire au Châtelet de Paris, même rue & Paroiſſe.

Pierre-Marie Simon, Avocat au Parlement, rue du Coq, paroiſſe Saint-Jean.

Martin-Louis-Joſeph Fouquet, Avocat & Procureur au Parlement, rue Tiron, n°. 7.

Denis-Joſeph Grodard, Marchand de vin, au Chef Saint-Jean, rue de la Tixeranderie.

Etienne Cholet, Marchand Epicier, rue Saint-Antoine, Paroiſſe Saint-Paul.

Jacques-Remi Bauré, ancien Garde des Archives de Monſeigneur Comte d'Artois, rue de la Tixeranderie, paroiſſe Saint-Jean.

Pierre-Victoire-Nicolas Mallier[illegible], Maître Peintre en émail, rue des Juifs, Paroiſſe Saint-Gervais.

Alexandre-Guillaume Le Roi, Avocat en Parlement & Greffier au Châtelet, rue des Mauvais Garçons, Paroiſſe Saint-Jean.

Jean-Joſſe Krielç Cordonnier, rue des Juifs, Paroiſſe Saint-Gervais.

Pierre-Mathieu Lesfilles, Procureur au Parlement, rue de la Poterie, n°. 16.



Robert-Jean-Baptiste COLLIN, Marchand de vin, rue Saint-Antoine.

Jean-Louis BLESVE, Architecte - Expert, Syndic de sa Communauté, rue des Ecouffes.

Jean-Baptiste-Pierre BLESVE fils, Architecte, rue des Ecouffes.

Jean-Paul CASTAIGNET, Avocat en Parlement, rue Saint-Antoine, n°. 25, Paroisse Saint-Paul.

Amable-Ignace CHEZEL, Marchand Bonnetier, rue de la Verrerie.

Alexis-Joseph HARGER, Expert-Ecrivain au Châtelet, Secrétaire du Bureau Académique, rue des Roziers, Paroisse Saint-Gervais.

Jacques-Etienne DE BOURGES, Avocat en Parlement & Procureur au Châtelet, rue des Rosiers, susdite Paroisse.

Jacques-Louis-Joseph MASURE, Maître ès-Arts & en Chirurgie, rue de la Verrerie, n°. 12.

André GERARD, Avocat, rue & à côté du petit Saint-Antoine, paroisse Saint Paul.

PAULMIER, Bourgeois, rue Saint-Antoine, vis-à-vis celle des Barres, maison du Marchand Mercier.

Toussaint-Jean-Thomas MAREUX, Marchand Miroitier, rue Saint-Antoine, paroisse Saint-Gervais.

François PORTAIS, Maître Perruquier, rue de la Tixeranderie.

Pierre-Claude-Joseph HULLOT, Mécanicien breveté du Roi, rue des Ecouffes, n°. 31.

Antoine-Jean BAURAIN, Avocat au Parlement, rue du Roi de Sicile.

Hugues CHASSONERIS, Marchand Papetier, Fabricant de cartes, rue de la Verrerie, au coin de celle des Coquilles.

Antoine-Jean RENNESSON, Marchand Drapier Mercier, rue des Ecouffes, n°. 28.

Henri VOLLÉE, Marchand Boucher, Cimetiere Saint-Jean, n°. 5.

Charles-Louis JOIRIS, Baigneur, rue Saint-Antoine, n°. 67, Paroisse Saint-Paul.

Etienne-Clément PEULLIER, Marchand Mercier, rue de la Tixeranderie.

Louis ARGUS, Bourgeois de Paris, rue de la Tixeranderie.

Jean-Baptiste GARNIER, Marchand Tapissier, rue de la Verrerie.

Pierre FROYEZ, Marchand Tapissier, rue de la Verrerie, n°. 46.

Louis-Charles-François PELLETIER, Bourgeois de Paris, rue des Rosiers, n°. 20.

Pierre-Paul HOUSSEAU, Marchand Bonnetier, place Baudoyer.

Jean-François Millet, Huissier Audiencier de la Cour des Monnoies, rue & près le petit Saint-Antoine, n°. 50.

Charles Formager, ancien Marchand Epicier, rue des Mauvais Garçons, n°. 14.

Jean-Baptiste Targe, Professeur émérite de l'Ecole Royale Militaire, rue des Rosiers, n°. 9.

Louis-Joseph-Blaise Valcourt, Bourgeois, rue de la Verrerie, n°. 37.

Jean-Louis Boullangé, Avocat au Parlement, rue du Roi de Sicile, n°. 1.

Barnabé Henry, Maître Boisselier, cimetiere Saint-Jean.

Nicolas-Richard Ducrocq, Maître Batteur d'or, rue de la Poterie Saint-Jean.

Claude-Charles Pointard, Avocat en Parlement, rue Pavée, hôtel de Lamoignon.

Jean-Baptiste-Nicolas Florent Darras, Huissier à cheval, rue de la Poterie.

Robert Boelart, Sous-Inspecteur Général de l'administration des Chantiers de Paris, rue des Juifs, n°. 9.

Pierre-André Pelé, Marchand Cartier-Papetier, rue de la Verrerie.

Pierre Vincent, Maître Tailleur, vieille rue du Temple, n°. 90.

Nicolas PICARD, Rôtisseur-Traiteur, rue Regnault-Lefevre, cimetiere Saint-Jean.

Jacques CUVILLIER, Maître Tourneur, rue de la Verrerie, n°. 9.

Pierre COTTEREAU, Maître Doreur, rue de la Verrerie.

Guillaume CHEVALIER, Marchand Tapissier, rue de la Verrerie.

François-Sulpice MANCEAU, ancien commis aux revenus casuels, rue des Ecouffes, n°. 25.

André-Louis CONSELIN, Bachelier en Droit, rue Saint-Antoine, n°. 70, Paroisse Saint-Paul.

Jean-Baptiste-François-Joseph DUPONT, Avocat en Parlement, Conseiller du Roi, Notaire à Paris, rue Saint-Antoine.

Jean-François-Genevieve DE LA MONTAGNE, Avocat en Parlement, Juge civil, criminel & de police de la haute justice d'Issy & de Vaugirard-lès-Paris, & Huissier-Commissaire-Priseur au Châtelet, rue Saint-Antoine, n°. 30.

Alexandre ARNOULT, Marchand Epicier, rue & à côté du petit Saint-Antoine.

Fuscie n MAILLARD, Bourgeois de Paris, rue Saint-Antoine, n°. 46.

Etienne-Prosper DE LA MOTTE, Conseiller du Roi, Notaire au Châtelet, rue de la Verrerie.

Louis BILLAUDEL, Avocat & Procureur au Parlement, rue Clocheperche.

Alexis DELAROUE, Marchand Mercier, rue de la Verrerie, n°. 48.

Jean-Baptiſte BOCARD, Maître Tailleur, rue de la Verrerie, n°. 48.

Céſar SANTERRE, Avocat au Parlement, rue du Roi de Sicile, n°. 61.

Jean-Baptiſte GASNIER, Marchand Epicier, rue & près le petit Saint-Antoine.

Antoine HAUTOY, Bourgeois, rue & près le petit Saint-Antoine, n°. 50.

François-Edme-Bertrand PLANSON, Marchand Epicier, rue Saint-Antoine, au coin de celle Clocheperche.

Jacques-François PRUDHOMME, Procureur au Parlement, rue Pavée, au Marais, n°. 13.

François-Pierre-Mathieu DUMEZ, ancien Receveur des Fermes du Roi, rue des Ecouffes, n°. 6.

Guillaume VIOT, ancien Directeur des coches d'eau de la Seine, rue Saint-Antoine, n°. 46.

Jean-Baptiſte-François GUYET, ancien Avocat au Parlement, rue Clocheperche.

Jean-Félicité Coulon de Thevenot, Ecrivain, rue des Mauvais Garçons, hôtel Bregi.

François GROSSART, Marchand Tapiſſier au Marais, rue Pavée.

Jacques-Raoul GAILLOT, Procureur au Parlement, vieille rue du Temple.

Philippe-Germain MICHAULT, Procureur au Châtelet, rue des Juifs, Paroiſſe Saint-Gervais.

Pierre MUSSEY, Procureur au Parlement, rue des Juifs.

Claude-Charles CHEVREL, ancien Notaire à Metz, rue de la Tixeranderie, n°. 79.

Jean-Baptiſte VERDIN, Négociant, rue de la Tixeranderie, cul-de-ſac Saint-Faron.

Jacques-Philibert COMMANDEUR, Huiſſier-Commiſſaire-Priſeur, vieille rue du Temple, n°. 87.

François-Céſar Lourmont, Avocat au Parlement, rue du Coq Saint-Jean.

Nicolas RUAULT, Marchand Libraire, rue des Roſiers.

Martin HUBERT, Bourgeois, rue de la Tixeranderie, n°. 109.

Auguſte-François COSTE, Contrôleur des Fermes du Roi, rue des Mauvais Garçons.

Vincent BASLIN, Maître Peintre-Doreur, rue des Deux-Portes Saint-Jean.

Nicolas OUDART, Avocat au Parlement, rue des ballets.

Pierre GUYART, Avocat au Parlement, rue des Juifs.

Philippe JENOT, Marchand Tapiſſier, rue de la Tixeranderie.

Jean-François DUFOUR, ancien Avocat au Parlement, rue de Juifs.

Louis DEVREZ, Procureur au Châtelet, rue du Roi de Sicile.

Pierre-Adrien-Jean-Baptiſte DE COURTIVE, Avocat au Parlement, rue des Roſiers, n°. 18.

Annette JALADON, Procureur au Parlement, rue du Roi de Sicile.

Louis-Thibault DE MONTIGNY, Maître Peintre & Sculpteur, rue de la Tixeranderie, n°. 102.

François-Xavier BRÉON, Conſeiller du Roi, Référendaire, rue de la Tixeranderie, cul-de-ſac Saint-Faron.

Antoine-Louis VERPY, Huiſſier-Commiſſaire-Priſeur, rue de la Tixeranderie, n°. 108.

Louis-Gilles-Camille FAYET, Avocat & Procureur au Parlement, rue de la Tixeranderie, n°. 107.

Benigne-Joſeph VARIN, Architecte-Expert du Roi, vieille rue du Temple, n°. 78.

André-Louis-Joſeph DALLEAU, Bourgeois, vieille rue du Temple.

Edme BERTIN, Marchand Parfumeur,

Diſtillateur & Epinglier, rue des Mauvais Garçons Saint-Jean, n°. 19.

Jean-François DECRUZY, Procureur au Châtelet de Paris, rue Tiron.

Pierre-François HULLARD, Avocat au Parlement, rue des Mauvais Garçons Saint-Jean, n°. 22.

Claude REGNARD, ancien Négociant, rue Clocheperche.

Charles-Claude SAUSSAY, Maître Peintre & Doreur, rue des Roſiers.

Alexandre GUILLYN, Huiſſier ordinaire du Roi en grande Chancellerie de France, rue des Roſiers, n°. 30.

Léonard GALLAND, rue des Roſiers, n°. 3.

Denis FEUILLET, Maître Maçon, rue des Roſiers, n°. 13.

Pierre SERIZIAT, Avocat aux Conſeils du Roi, rue des Roſiers, n°. 15.

Jean-Charles PINABEL, Bourgeois, rue des Roſiers.

Nicolas-François BELLART, Avocat au Parlement, rue du Roi de Sicile.

Jean BAILLY, Procureur au Châtelet, rue du Roi de Sicile.

Jean MARTEL, ancien Négociant, rue du Roi de Sicile.

Guillaume LANDRIN, ancien Marchand Mercier, rue du Roi de Sicile.

Mouton, Architecte ; rue du Roi de Sicile, n°. 60.

Edme Antoine Junot, Avocat & Procureur au Parlement, rue du Roi de Sicile.

Jean-André Daigneaux, Maître Cordonnier, rue du Roi de Sicile, au coin de la rue des Juifs.

François Ducluzeau, Avocat en Parlement, rue des Ecouffes.

Etienne Tixier, avocat au Parlement, rue Tiron.

Louis-Marie Laureau, Avocat au Parlement, rue des Ecouffes, n°. 14.

Jacques Noel, Maître Maçon, cimetiere Saint-Jean.

Pierre Legros, Maître de danse, Marché Saint-Jean, n°. 8.

François Colliat, commis à l'administration de la Loterie royale de France, cimetiere Saint-Jean, maison de M. le Grand.

Jean-Louis Guyon, Maître Vitrier, Cimetierre Saint-Jean.

Antoine-Remi la Valette, Limonadier, Débitant de tabac, & Marchand de verrerie pour l'approvisionnement de Paris, rue de Bercy, cimetiere Saint-Jean, n°. 24.

Barnabé Henry, Maître Boisselier, cimetiere Saint-Jean, près la rue de Bercy.

Martin-Louis Ferré, Marchand Mercier,

rue de Bercy, Cimetiere Saint-Jean.

François GRENIER, Maître Serrurier, rue de Bercy.

Antoine TUGOT, Marchand Orfévre-Bijoutier, rue de la Poterie.

Nicolas-Joſeph GERMAIN, Marchand Orfévre, rue de la Poterie.

Louis BADOULLEAU, Bourgeois, & ancien Marchand retiré, rue de la Poterie.

René-Louis PLANCHON, Maître Menuiſier, rue de la Poterie.

Jean-François GERVAIS, Maître Tailleur, rue de la Poterie, maiſon de l'Ebéniſte.

Noël PITON, Marchand Orfevre-Joaillier, rue de la Poterie, vis à-vis le Bureau des Marchands de vin.

Jean-Etienne-François GUITON, Marchand Mercier, rue de la Poterie, n°. 24.

Nicolas SEMILLIARD, Bourgeois, rue de la Verrerie, n°. 31.

Antoine BOURGEOIS, Horloger, rue de la Verrerie, n°. 28.

BESSE, Cordonnier, rue de la Verrerie, n°. 46

Nicolas-Frédéric HEAUME, Marchand Mercier, rue de la Verrerie, près celle du Coq.

Benoiſt GEORGET, Maître Menuiſier, rue de la Verrerie, n°. 45.

Alexandre-René-Henri DE SAINT-AMAND, Avocat au Parlement, rue de la Verrerie, n°. 37.

Augustin DUVRAC, Négociant, rue de la Verrerie, n°. 48.

Claude DUPRÉ, Maître Peintre, rue de la Verrerie, n°. 13.

Jean-Louis GUERINEL, Avocat en Parlement, agrée au Consulat de Paris, rue de la Verrerie, n°. 37.

Pierre-Charles LE DOUX, Maître Peintre, rue de la Verrerie, n°. 45.

Charles-Marie ROUTIER, Professeur de musique, au coin de la rue Clocheperche, maison de l'Horloger.

Louis-Charles VILLAIN DE MAZIERES, Huissier-Commissaire-Priseur, rue Saint-Antoine.

BLANCHARD DE LA VALETTE, Avocat au Parlement, rue des Mauvais Garçons Saint-Jean.

Jean-Baptiste DELAPORTE, Marchand Mercier, rue Saint-Antoine.

Florent CORPS, Charcuitier, rue Saint-Antoine.

Nicolas COGNEVILLE, Bourgeois, rue Saint-Antoine.

Nicolas MERANDET, Bourgeois, rue Saint-Antoine, au coin de la rue Tiron, maison de M. Dubois.

François-Antoine BONNAIRE, Négociant, rue Saint-Antoine, Paroiſſe Saint-Paul.

Ambroiſe-Robert BRISSAUT, Marchand Orfévre, rue Saint-Antoine, n°. 4.

Anne-Clément-Félix CHAMPION DE VILLENEUVE, Avocat aux Conſeils, rue Saint-Antoine, paroiſſe Saint-Paul.

Michel-Alexandre-Roch BRIARD, Marchand Mercier-Parfumeur, rue Saint-Antoine, n°. 17.

Jean-Louis VOISIN, Marchand Mercier-Drapier, rue Saint-Antoine, place Baudoyer.

Louis COGERY, Marchand Limonadier, rue Saint-Antoine, n°. 6.

Barthélemy GÉRARD, Bourgeois, rue Saint-Antoine, n°. 50.

Jean-Baptiſte BLONDEL, ancien Marchand, rue Saint-Antoine, n°. 58.

Jean-Euſtache DE SAINT-FAR, Architecte des Hôpitaux civils du Royaume, rue Saint-Antoine, n°. 110.

Jean-François GÉ, Maître Tailleur, rue Saint Antoine.

Pierre-François DESRUES, Maître Couvreur, rue Saint-Antoine, n°. 27.

André PERRIN, Maître Coiffeur, rue Saint-Antoine, n°. 20.

Jean-Baptiſte MERAULT, Huiſſier Priſeur, rue de la Tixeranderie, n°. 91.

Charles

Charles-Juste-Hyacinthe POTTIN, Maître Perruquier, rue de la Tixeranderie.

Pierre-Joseph RONDOT, Maître Perruquier, rue de la Tixeranderie.

Jacques-Charles PARVY, Marchand Tapissier, rue de la Tixeranderie, près le cul-de-sac Saint Faron.

Jacques-Hilaire MENNESSIER, ancien Avocat au Parlement, rue de la Tixeranderie, au coin de la rue du coq.

François-Gilles BOUCHÉ D'URMONT, Avocat aux Conseils, rue de la Tixeranderie, cul-de-sac Saint-Faron.

Jean-Baptiste RENOUARD, Marchand de vin, rue de la Tixeranderie.

Gilbert-Henri AUMAITRE, Procureur au Châtelet, rue du Coq Saint-Jean.

René BOUREAU D'ALVRAN, Procureur au Châtelet, rue du Coq Saint-Jean.

Jean-Guillaume MEIGNEN, Greffier en la Cour des Aides, rue du Coq Saint-Jean.

Jean-Benoît JUBLIN, Avocat au Parlement, rue du Coq Saint-Jean.

Réné MESTIVIER, Avocat au Parlement, rue du Coq Saint-Jean..

Nicolas FORTY DELAMARE, agrée au Consulat de Paris, rue du Coq, maison de M. Simon, Avocat

Romain-François DUJARDIN, Maître

Tailleur, rue du Coq, près celle de la Tixeranderie.

Charles-Eugene-Conſtantin Marin, Procureur au Parlement, rue du Coq.

Jacquotot de Changey, Conſeiller en l'Amirauté de France, rue des deux Portes Saint-Jean.

Prix Beau, Marchand de Vin, Vieille rue du Temple, au coin de celle des Francs-Bourgeois.

Charles-Henri Waltrin, ancien Maître Horloger, Vieille rue du Temple, n°. 89.

Etienne Le Breton, Maître Perruquier, Vieille rue du Temple, n°. 100.

Joſeph-Hilaire Lombard, Maître Cordonnier, Vieille rue du Temple, n°. 99.

Joſeph-Charles Marais, ancien Syndic de la Communauté des Maîtres Boulangers, Vieille rue du Temple, n°. 61

Guillaume-David Caillouel, Marchand Epicier, Vieille rue du Temple.

André-Pierre Firmin, Receveur des Rentes, Vieille rue du Temple, près celle de Bercy, n°. 101.

Alexandre-Pierre Jarry, Marchand Epicier, Vieille rue du Temple, n°. 60.

Louis-François Bénard, Entrepreneur de Bâtimens, Vieille rue du Temple, au coin de celle Saint-Antoine.

Pierre-Claude BAREY DE SAINT-MARC, Procureur au Châtelet, Vieille rue du Temple, n°. 62.

Claude-Eléonore GUYOT, Bourgeois de Paris, Vieille rue du Temple, n°. 87.

Louis LAVOISIER, ancien Marchand Limonadier, Vieille rue du Temple, maiſon du ſieur Le Breton, Maître Perruquier.

Antoine BIARD, Marchand Parfumeur, Vieille rue du Temple, près le cul-de-ſac d'Argenſon.

Jean-Baptiſte-Claude CADET DE SAINEVILLE, ancien Avocat au Parlement & Cenſeur Royal, Vieille rue du Temple, près l'Hôtel Pelletier.

Jean-Baptiſte MARTIN, Commis, place Baudoyer, maiſon de M. Duperrier, ancien Procureur au Châtelet, n°. 4.

Marie-Louis-Etienne BRULLEY DE LA BRUNIERE, Avocat au Parlement, place Baudoyer, n°. 3.

DE JOLLY, Avocat aux Conſeilsdu Roi, rue des Juifs au Marais.

Simon BOVET, Maître & Marchand Tailleur, rue Regnault-Lefevre, chez l'Epicier au troiſieme.

Etienne CHAMET, Chandelier, rue Regnault-Lefevre.

Louis-Melchior CUIGNET, Directeur Gé-

néral des Loteries du Roi, rue des Ecouffes, n°. 4.

Louis DUVIVIER, Avocat en Parlement, rue des Juifs, n°. 17.

Charles BOUSSIERE, Procureur au Parlement, rue des Juifs.

Fortuné-François-Pierre-Claude DELANGLE, Avocat en Parlement, rue des Juifs.

GALLAND, Maître Menuisier, rue des Juifs.

Pierre-Félix CORFNÉE, Marchand Epicier, rue Pavée, n°. 13.

Charles-Louis JABINEAU DE MAROLLES Avocat au Parlement & Procureur au Châtelet de Paris, Vieille rue du Temple, n°. 78.

Jean GIROUX, Maître Layetier, rue des Ballets, près l'Hôtel de la Force.

Dominique LOIZILLON, Marchand de Vin Buvetier, rue du Roi de Sicile.

Jean Claude VAUBERTRAND, Greffir des Maisons Royales de l'Hôtel de la Force, rue du Roi de Sicile.

THOMAS-Denis MESSAGER, Loueur de Carroffes, rue Pavée au Marais.

Henri BELAIR, Maître Perruquier, rue Couture Sainte-Catherine.

Antoine-Léandre GUILLET, Maître Horloger, rue Couture Sainte-Catherine, n°. 48.

Claude-Louis DE SAINT-SIMON, Bour-

geois de Paris & Bachelier en la Faculté de Droit de Paris, rue Couture Sainte-Catherine, n°. 57.

Charles-Denis SAULNIER, Huiſſier à Cheval au Châtelet de Paris, rue des Mauvais Garçons Saint-Jean, n°. 17.

Marie-Auguſtin GUIBILLON, Procureur au Châtelet, rue des Mauvais Garçons,

Tous habitants dudit Diſtrict.

Et les portes ayant été fermées, M. Boyer de Saint-Leu, ancien Echevin de la Ville de Paris, nommé Préſident par le ſieur Prévôt des Marchands, aſſiſté des quatre perſonnes qu'il avoit choiſies, a fait procéder par ſon Secrétaire à la lecture des divers Réglemens, Arrêtés du Conſeil, Lettres de Convocation, & Mandement donné en conſéquence, à l'effet de la préſente Aſſemblée.

Après cette lecture, il a été fait l'appel de tous les Votans compoſant ladite Aſſemblée, qui ſe ſont trouvés monter au nombre de deux cent huit.

Et auſſitôt après, ledit ſieur Boyer de Saint-Leu ayant propoſé à l'Aſſemblée de procéder à la nomination, par ſcrutin, des Electeurs, on a élevé la queſtion de ſavoir ſi dans une Aſſemblée où tout devoit ſe faire librement, on pouvoit procéder ſous la préſidence d'une perſonne qui n'étoit pas du

choix de ladite Aſſemblée ; comme auſſi, ſi l'on devoit conſerver le Secrétaire que ledit ſieur Boyer de Saint-Leu s'étoit choiſi, & les Aſſiſtans qu'il avoit invités.

Sur quoi, la matiere miſe en délibération, il a été unanimement décidé que la miſſion de M. Boyer de Saint-Leu étoit entiérement finie dès l'inſtant où la lecture des Réglemens & des Lettres de convocation avoit été faite, & que l'appel des Votans avoit conſtaté leurs qualités & leur nombre ; mais que l'Aſſemblée ne pouvoit procéder réguliérement, ſans s'être choiſi elle-même les divers Membres qu'elle jugeroit dignes de ſa confiance.

Que quoique M. Boyer de Saint-Leu méritât ſans doute perſonnellement la confiance la plus entiere ; cependant, la qualité qu'il portoit lui ayant été donnée par d'autres que par les membres de l'Aſſemblée, il n'étoit pas poſſible de la lui conſerver.

En conſéquence, M. Boyer de Saint-Leu ayant inſiſté, & croyant devoir demeurer Préſident, aux termes de la miſſion que M. le Prévôt des Marchands lui avoit donnée, l'Aſſemblée a unanimement élu pour ſon Préſident, M. Trudon, Avocat en Parlement, Notaire Vétéran au Châtelet de Paris.

Ladite Aſſemblée a pareillement arrêté de

faire choix d'un Secrétaire, & elle a nommé M. Dufour, ancien Avocat au Parlement.

Enfin, au lieu des Assistans choisis par M. Boyer de Saint-Leu, elle a nommé des Scrutateurs qui ont été

Messieurs

Blesve pere, Architecte.

Michault, Procureur au Châtelet.

Picard, Traiteur

Blanchard de la Valette, Avocat au Parlement.

Arnoult, Négociant.

Badouleau, Marchand Epicier.

Guillet, Avocat au Parlement.

Et Briard, Marchand.

Tous lesquels Président, Secrétaire, & Scrutateurs ont accepté lesdites commissions, & fait le serment qui suit :

« Vous jurez & nous jurons de bien loyalement & fidelement nous comporter dans l'exercice des fonctions de Président, Secrétaire, & Scrutateurs, qui viennent de nous être confiées par l'Assemblée ».

Et comme ledit sieur Boyer de Saint-Leu ne s'étoit pas encore entierement retiré; que sa qualité de Noble s'opposoit à ce qu'il demeurât membre de l'Assemblée dont il n'étoit

plus Préſident, il a été prié de ſe retirer, ce à quoi il a obtempéré, en annonçant un procès verbal tendant à proteſtation, qui cependant n'eſt point venu à la connoiſſance de l'Aſſemblée, mais contre lequel, s'il exiſte, elle fait, en tant que de beſoin, toutes proteſtations contraires.

Après la retraite de M. Boyer de Saint-Leu, on a mis en queſtion de ſavoir ſi l'on procéderoit d'abord à la nomination des Electeurs, ou ſi au contraire on rédigeroit un cahier des demandes que l'Aſſemblée jugeroit à propos de faire préſenter par ſes Electeurs à l'Aſſemblée générale des trois Ordres.

Il a été décidé unanimement que chaque Diſtrict de l'Ordre du Tiers-Etat de la ville de Paris devoit jouir d'une prérogative dont jouiſſent ſans difficulté les Paroiſſes les moins nombreuſes de la France; prérogative qui met tous les citoyens à portée d'aider de leurs lumières & de leurs connoiſſances, ceux des Députés qui doivent porter aux Etats Généraux les réclamation de ladite ville, & qui d'ailleurs eſt le ſeul moyen de faire parvenir aux Etats Généraux le vœu formé par tous les Citoyens & Bourgeois de Paris.

A l'effet de quoi il a été décidé qu'il ſe formeroit dix Bureaux, compoſés chacun de vingt-un Membres de ladite Aſſemblée, qui

nommeroient; à la pluralité des voix, deux Membres de leur Bureau, & les vingt Membres réunis procéderoient à la confection & réduction des cahiers, & les liroient ensuite à l'Assemblée, qui les adopteroit ou les modifieroit, suivant qu'elle le jugeroit convenable.

A raison de cette décision, qui a aussi été faite à l'unanimité, les dix Bureaux se sont assemblés, & ont nommé chacun les deux Commissaires qu'ils étoient chargés de choisir, & les vingt personnes qui ont été chargées de cette commission, ont été.

MESSIEURS

BLANCHARD DE LA VALETTE.	DESREZ.
MICHAULT.	DUPONT.
METTIVIERS.	MUSSEY.
FAYEL.	DE COURTIVE.
GUERINET.	OUDART.
MENNESSIER.	BIAUDEL.
GUYART.	MARIN.
BELLART.	VOISIN.
LAUREAU.	GALLAN.
RENOUARD.	Et NOEL.

Lesquels se sont à l'instant retirés dans une chambre séparée, où ils ont procédé à ladite rédaction.

Pendant qu'ils s'occupoient de cette commiſſion, il s'eſt préſenté à l'Aſſemblée pluſieurs Députations, tant des diverſes Aſſemblées de la Nobleſſe, que des divers Diſtricts du Tiers-Etat.

Les Députations de la Nobleſſe qui ſont venues en ladite Aſſemblée, ont été celle des premiere & troiſieme diviſion, dont l'Aſſemblée étoit prorogée au Châtelet; de la ſixieme diviſion, aſſemblée au Palais; de la huitieme diviſion, tenue à Saint-Martin des Champs; de la neuvieme, tenue à Saint-Louis de la Culture, & de celle tenue aux Petits-Peres de la Place des Victoires, & prorogée chez M. le Duc d'Uzès.

Les Députés de la Nobleſſe ont aſſuré l'Aſſemblée que c'étoit avec douleur qu'ils avoient vu les Aſſemblées de la Commune ſéparées des leurs; qu'ils ſe regardoient particulierement comme Citoyens & Bourgeois de Paris; qu'ils auroient ſacrifié volontiers les prérogatives de leur naiſſance à l'avantage de coopérer avec le Tiers-Etat au bien public: quelques-uns même ont fait à l'Aſſemble la déclaration formelle que leurs Aſſemblées avoient renoncé à toute eſpece de diſtinctions & prérogatives, quant au payement des impôts & ſubſides qu'exigeoient les beſoins de

l'Etat, & tous enfin ont assuré du désir que lesdites Assemblées avoient de concourir de toute leur puissance aux sentimens de concorde, d'union, & de fraternité qui doivent faire à la fois leur bonheur & leur force.

M. le Président, au nom de l'Assemblée, a témoigné aux Députations de la Noblesse toute la reconnoissance dont l'Assemblée étoit pénétrée pour les sentimens dont les divers départemens de la Noblesse vouloient bien lui faire part; qu'elle n'avoit point été étonnée du sacrifice généreux qu'ils étoient disposés de faire pour supporter, comme tout citoyen le doit, & sans distinction, toutes les charges dont l'Etat avoit besoin; mais qu'elle n'étoit pas moins remplie des sentimens de reconnoissance qu'elle devoit à ce sacrifice; qu'au surplus, le moment où l'Assemblée se trouveroit à portée de coopérer avec eux & lui, seroit d'autant plus précieux, que la conduite qu'ils avoient bien voulu tenir vis-à vis d'elle, avoient effacé pour toujours les idées fâcheuses que les préjugés mal fondés avoient pu faire concevoir.

Pour témoigner aux divers départemens qui sont venus à l'Assemblée, combien elle étoit sensible à la démarche qu'ils faisoient, elle a député, dans les premiers & troisieme

départemens, & à la Nobleſſe aſſemblée chez M. le Duc d'Uzès, quatre Membres de l'Aſſemblée, chargés de renouveler dans leſdits départemens les aſſurances qui avoient été contenues dans le Diſcours de M. le Préſident.

Et quant aux autres départemens, leurs députations étant arrivées trop tard pour qu'il fût poſſible de leur en rendre, il a été remis à le faire ſi l'Aſſemblée le pouvoit; & dans ſe cas où cela lui ſeroit impoſſible, elle conſigne dans le préſent procès verbal tous ſes regrets de ne pouvoir leur réitérer les ſentimens qu'elle a témoignés à leurs Députés, & dont elle eſt & ſera toujours pénétrée.

Les différentes députations du Tiers-Etat qui ſont venues à l'Aſſemblée, ont été celles de la culture Sainte-Catherine, de Saint Germain des Prés, de Saint-Euſtache, de Saint-André-des-Arts, de la Sorbonne, des Mathurins, de Notre-Dame, des Petits-Peres de la place des Victoires, de Saint-Jean-en-Greve, des Blancs-Manteaux, de Saint-Gervais, de Saint-Etienne-du-Mont, & des Feuillans.

Toutes ces députations ont eu pour but de faire connoître ce qui s'étoit fait dans leurs Diſtricts, & de demander de quelle maniere l'Aſſemblée du petit Saint-Antoine s'étoit con-

duite : à quoi M. le Préſident a répondu, au nom de l'Aſſemblée, par des témoignages de reconnoiſſance, des démarches que leſdites députations vouloient bien faire pour entretenir entre les divers Diſtricts, qui ne forment qu'un ſeul & même Corps, malgré leurs diviſions forcées, l'union, la concorde, & l'unanimité de déciſions qui doivent régner dans l'ordre du Tiers.

En même temps l'Aſſemblée, pour contribuer de ſon côté à l'union qu'elle déſire ſi ardemment, a arrêté d'envoyer dans les divers Diſtricts du Tiers-Etat, des Députations, à l'effet de remercier ceux qui en avoient envoyé, & de prévenir les autres des ſentimens dont elle étoit animée.

Et il a été en conſéquence nommé divers Membres de l'Aſſemblée, qui ont été députés dans tous les Diſtricts des Aſſemblées du Tiers-Etat.

Leſquels étant revenus, & ſur le compte par eux rendu, l'Aſſemblée a reconnu que le nombre des Votans, dans les divers Diſtricts, étoit fort inférieur à celui que l'ordre du Tiers-Etat devoit eſpérer ; en ſorte que, ſi les divers Diſtricts ſe référoient au réglement, qui ne permet de choiſir qu'un ſeul Electeur pour chaque centaine de Votans, le nombre de

trois cents que le Tiers-Etat de Paris doit fournir à l'Aſſemblée des trois Ordres du Bailliage, ne ſeroit pas complet, & qu'ainſi l'intention bienfaiſante du Roi ne recevroit pas ſon exécution. L'Aſſemblée, convaincue de la néceſſité de parer à cet inconvénient, a mis en délibération quel remede elle y porteroit.

La matiere ayant été délibérée, il a été arrêté que l'Aſſemblée devant former un ſoixantieme du Tiers-Etat, devoit par conſéquent fournir cinq Electeurs; mais que comme il y avoit des Diſtricts infiniment médiocres, qui n'avoient fourni qu'un ou deux Electeurs, le vœu qui doit l'animer pourroit être trompé, ſi elle ne faiſoit pas une nomination plus conſidérable: elle a été unanimement d'avis de nommer ſept Electeurs, pour ſe rendre à l'Aſſemblée des trois Ordres du Bailliage, ſous la condition que ſi ces ſept Electeurs pouvoient excéder le nombre de trois cents, les deux derniers ſeroient tenus de ſe retirer; mais que les cinq premiers reſteroient, parce qu'ils n'excédoient pas le nombre que ladite Aſſemblée a reconnu, par ſes députations, avoir le droit de nommer, chaque Diſtrict repréſentant le ſoixantieme du Tiers-Etat.

Il a encore été convenu que, pour éviter les

longueurs du scrutin, il n'en seroit formé qu'un seul pour tous les Electeurs ; qu'en conséquence, les Electeurs suppléans seroient ceux qui auroient eu le moins de voix, & que le premier d'entre eux seroit celui qui en auroit réuni le plus, & ainsi de suite proportionnellement ; comme aussi que si le cinquieme & le sixieme Electeur se trouvoient réunir un même nombre de voix, ce seroit le plus âgé d'entre eux qui resteroit Electeur de droit, & le plus jeune ne seroit que le premier des deux Electeurs suppléans.

Au même moment est arrivée une nouvelle députation du District du Tiers-Etat assemblé aux Mathurins, chargée de porter à l'Assemblée une motion qui venoit d'être faite dans leur District, & dont l'objet étoit de nous inviter à assurer aux divers Membres de cet Ordre, qui, par leur peu de fortune, n'ont pas pu coopérer avec nous aux divers travaux dont l'Assemblée s'est occupée, que leur intérêt ne nous étoit pas moins précieux que le nôtre, & que, dans les cahiers que nous rédigions, notre dessein étoit de veiller à leur conserver tous les avantages que la réunion de la Nation peut & doit leur procurer, comme à tous les autres citoyens.

Touchée de ces motifs, dont elle étoit déjà

animée, l'Assemblée a arrêté de consigner dans le présent procès verbal l'assurance qu'elle ne négligeroit rien de ce qui pouvoit concerner une portion aussi précieuse d'elle-même, & qu'elle protestoit contre toute espece de réglement qui tendoit à l'exclure de concourir à tout ce qui concerne le bien public; qu'elle chargeoit les Electeurs qu'elle alloit nommer, de demander expressément aux Etats Généraux de statuer à cet égard; & qu'en attendant, elle exprimoit tous ses regrets sur la brieveté du temps, qui ne lui avoit pas permis de faire les démarches nécessaires pour les rappeler dans son sein.

Et attendu qu'à l'époque où ce vœu venoit d'être formé, la rédaction des cahiers n'étoit point encore achevée, il a été proposé de s'occuper du scrutin, à l'effet de nommer les sept Electeurs, mais sous la condition expresse que lorsqu'il auroit été fait, il seroit mis sous les scellés, pour n'être ouvert qu'après la rédaction des cahiers, ce qui a été unanimement adopté; & en conséquence, il a été procédé audit scrutin; & chaque Membre de l'Assemblée, qui étoit présent, au fur & à mesure de l'appel qui en a été fait, a déposé dans la boîte destinée à cet effet, en présence de M. le Président & des huit Scrutateurs nommés par l'Assemblée

femblée, un billet contenant les noms des fept perfonnes qu'ils croyoient les plus dignes de remplir la fonction d'Electeurs dans l'Affemblée des trois Ordres du Bailliage.

Il a enfuite été, par M. le Préfident, en préfence des huit Scrutateurs, appofé un fcellé fur ledit fcrutin, pour n'être levé que comme il a été dit ci-deffus.

A cet inftant, les Commiffaires ont préfenté un projet tendant à la rédaction des cahiers, qui a été lu à ladite Affemblée.

Pendant l'examen dudit projet, il eft furvenu deux Députations, l'une du Diftrict de Saint-Nicolas-des-Champs, l'autre du Diftrict des Minimes.

Elles ont rendu compte à l'Affemblée de ce qui s'étoit paffé dans les leurs, qui eft abfolument la même chofe que ce qui a été fait dans les autres.

Lefdites Députations forties, & la lecture des cahiers parachevée, les articles qui les compofent ont été remis en minute à M. le Préfident ; & vu la brieveté du temps, qui n'a pas permis aux Commiffaires qui s'en font occupés, d'y mettre toute la méthode que leurs lumieres & leurs talens leur auroient fuggérée, fi l'Affemblée n'eût point été auffi précipitée, l'Affemblée a unanimement prié M. le Préfi-

dent de vouloir bien les faire rédiger, mettre en ordre, & copier, pour enſuite être par lui remis au premier des Electeurs nommés par le ſcrutin, lequel, avec les autres, les préſenteront à l'Aſſemblée du Bailliage, pour y être refondus dans le cahier général.

Et auſſi-tôt le ſcellé appoſé ſur la boîte contenant le ſcrutin, a été levé par les Scrutateurs choiſis, & en préſence de M. le Préſident.

Et après que les billets en ont été tirés par les Scrutateurs, l'un après l'autre, & que le vœu relatif à chacun des Membres a été compté, il a été reconnu que les ſept Electeurs qui doivent ſe rendre à l'Aſſemblée du Bailliage & de la ville, ſont Meſſieurs :

Jean-François Dufour, ancien Avocat au Parlement, demeurant à Paris, rue des Juifs, Paroiſſe Saint-Gervais, premier Electeur, comme ayant eu cent huit voix.

Jérôme-Louis Trudon, Avocat en Parlement, Conſeiller du Roi, Notaire vétéran au Châtelet de Paris, demeurant rue Saint-Antoine, Paroiſſe Saint-Paul, ſecond Electeur, comme ayant eu quatre-vingt-dix-huit voix.

Philippe-Germain Michault, Procureur au Châtelet de Paris, y demeurant rue des Juifs, Paroiſſe Saint-Gervais, troiſieme Electeur, comme ayant eu quarante-trois voix.

Nicolas Picard, Maître Traiteur Rôtiſſeur,

à Paris, demeurant rue Regnault-Lefebvre, Paroiſſe Saint-Jean, quatrieme Electeur, comme ayant eu quarante-deux voix.

Etienne-Proſper de Lamotte, Conſeiller du Roi, Notaire au Châtelet de Paris, y demeurant rue de la Verrerie, Paroiſſe Saint-Jean, cinquieme Electeur, comme ayant eu trente-deux voix, & étant plus âgé que Me Oudart, ſixieme Electeur ci-après nommé, lequel a pareillement eu trente-deux voix.

Nicolas Oudart, Avocat au Palement, demeurant à Paris rue des Ballets, Paroiſſe Saint-Paul, ſixieme Electeur, comme ayant eu trente-deux voix, & étant plus jeune que ledit Me de Lamotte, cinquieme Electeur.

François-Etienne Bonnaire, Négociant, demeurant à Paris, rue Saint-Antoine, Paroiſſe Saint-Paul, ſeptieme & dernier Electeur, comme n'ayant eu que trente voix.

Tous leſquels ſuſnommés ont été élus, par le ſcrutin, pour Electeurs dudit premier Diſtrict du quartier de la place Royale, aſſemblé en l'Egliſe du petit Saint-Antoine, & pour, dans l'ordre & ſous les conditions qui ont été ci-devant déterminées par l'Aſſemblée, porter les cahiers, faire les proteſtations énoncées au préſent procès verbal, & nommer les Députés aux Etats.

Lesquels Electeurs ont accepté ladite nomination, promis s'acquitter fidelement des fonctions qui leur sont confiées, porter en l'Assemblée des trois Ordres du Bailliage, les cahiers que M. le Président leur remettra, pour être refondus dans le cahier des trois ordres du Bailliage, réitérer les protestations, & nommer en leurs ame & conscience les Députés qu'ils jugeront les plus dignes de porter dans l'Assemblée des Etats Généraux le vœu des Etats de la ville de Paris. A cet effet, l'Assemblée leur donne tous pouvoirs nécessaires; comme aussi à l'effet de proposer, remontrer, aviser, consentir, régler & constituer tout ce qui peut concerner les besoins de l'Etat, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe & durable dans toutes les parties de l'Administration, la prospérité générale du Royaume, le bien de tous & de chacun des Sujets de Sa Majesté, & de transmettre aux Députés qui seront nommés auxdits Etats Généraux, les pouvoirs énoncés au présent procès verbal.

Ce fait, l'Assemblée, en continuant les précédentes protestations par elle déjà faites, proteste encore expressément, 1°. contre les décisions qui, en séparant le Clergé & la Noblesse de la ville de Paris, du Tiers Etat de cette même ville, ont violé les droits de la Com-

mune, qui consistent dans le droit qu'ont tous ses Membres de se réunir sans distinction, lorsqu'ils le jugent à propos ; 2°. en ce que par la maniere dont le Réglement est conçu, il paroît ne donner aux Assemblées de Districts que la faculté de nommer des Electeurs, & semble les priver implicitement du droit de rédiger eux-mêmes le Cahier de leurs demandes, droit appartenant à toute portion de la Nation, & dont le résultat seroit de lui ôter les moyens de faire parvenir, au moins médiatement, son vœu aux Etats Généraux.

3°. En ce que, pour les Assemblées, on n'a accordé qu'un temps infiniment trop court pour s'occuper avec fruit des opérations préliminairement nécessaires à l'Assemblée, & surtout pour rédiger des Cahiers qui ne doivent l'être qu'avec la plus grande circonspection & la sagesse la plus réfléchie.

4°. En ce que le Réglement du 13 Avril, dans presque tous ses articles, & notamment dans les articles XVII, XIX, & XX, renferme des dispositions absolument contraires à la liberté, qui fait l'essence de toute Assemblée Nationale.

5°. Et enfin contre tout ce qui a été dit & fait au préjudice des droits de la Nation, déclarant qu'elle s'unit à tous les autres Districts & aux divers départemens de la No-

blesse, qui ont député à ladite Assemblée, pour faire avec eux les mêmes protestations & réserves, & que les Electeurs & Députés sont chargés de nouveau de réitérer.

A l'instant est survenue une députation du District de Saint-Germain-l'Auxerrois, qui a eu pour objet de prévenir l'Assemblée qu'il avoit été arrêté dans la leur, 1°. que les procès verbaux & pieces au soutien resteroient entre les mains de son Président.

2°. Que les pouvoirs de ses Electeurs ne seront constatés que par un extrait du Procès verbal portant leur nomination, & délivré par le Greffier de l'Assemblée.

3°. Qu'il seroit envoyé dans le plus grand nombre des Assemblées faire part desdits arrêtés ci-dessus; laquelle députation étoit encore chargée de prier les différens Districts qu'elle auroit visités, de n'envoyer leurs Electeurs à l'Hôtel de Ville qu'à cinq heures après midi.

La Députation s'est retirée, & l'Assemblée prenant en considération le contenu en la Délibération apportée par la Députation du District de Saint-Germain-l'Auxerrois, a unanimement résolu de délibérer sur les trois objets y contenus; & après avoir délibéré, elle a arrêté unanimement, 1°. qu'il seroit dressé une expédition du présent procès verbal, qui

fera fignée du Préfident & du Secrétaire, laquelle fera remife avec le cahier des demandes au premier des Electeurs; & que quant à la minute, elle reftera entre les mains du Préfident.

2°. Que de même il feroit fait un extrait dudit procès verbal, contenant feulement les noms, qualités, états & profeffions des Repréfentans qui auront été choifis, lequel fera figné par le Préfident & le Secrétaire, pour être remis auxdits fieurs Prévôt des Marchands & Echevins.

3°. Que la multiplicité des opérations qu'elle a faites depuis hier neuf heures & demie du matin, & qui ne font point encore terminées aujourd'hui vingt-deux avril huit heures du matin, quoique l'Affemblée n'ait point défemparé le lieu où elle a été formée, ne permettant pas que les Electeurs qui feront nommés puiffent fe tranfporter en l'Hôtel de Ville avant cinq heures de relevée au plutôt, les Electeurs ne feront pas avant fept heures audit Hôtel de Ville, & cela toutefois dans le cas où les opérations de l'affemblée feroient finies pour ladite heure de cinq heures.

4°. Que le préfent procès verbal fera imprimé aux frais des Membres de l'Affemblée, au nombre de fix cents exemplaires.

Fait & arrêté le préfent procès verbal,

cejourd'hui mercredi vingt-deux avril mil sept cent quatre vingt-neuf, heure de midi sonnée, auquel procès verbal nous avons procédé, ainsi qu'il a été ci-devant dit, depuis hier mardi neuf heures & demie du matin, ouverture de l'Assemblée, jusqu'au moment actuel, sans aucune distraction pour d'autres affaires, ni avoir désemparé le lieu de ladite Assemblée, & ont tous les membres de ladite Assemblée délibéré unanimement que, pour éviter les longueurs du paraphe des renvois, ils seront seulement paraphés par le Président, les Scrutateurs, & le Secrétaire, & que les Membres de la présente Assemblée signeront seulement en fin du présent procès verbal; ce qui a à l'instant été effectué, & ont signé, à l'exception de quelques-uns des Membres votans, qui, vû la longueur de l'Assemblée, se sont retirés ce matin lors de l'appel du Scrutin.

Ainsi *signés* Trudon, Dufour, Secrétaire; Grossard, Champion de Villeneuve, Verpy, Duvivier, Darras, Prudhomme, Jaladon, Commandeur, Delamotte, Beaurain, Cuvilliers, Daloz, Chevrel, Cogery, Lesfilles, de la Bruniere, Godefroy, Dupont, Pelé, Thibault de Montigny, Maillard, Millet, Chevalier, Coste, Cluzel, Forty, Delamare, Manceau, Desrez, Mouton, Guillot, de

Saint-Far, Viot, Vincent, Muſſey, Feuillet, Blondel, Hautoy, Ducroq, Fayet, Lourmont, Leſdo, Guillart, Cottereau, Delaroue, Pointart, Coulon, de Thevenot, Planſon, Deſrues, Hubert, Guyel, Baſlin, Houſſeau, Menneſſier, Oudart, Verdin, Ruault, de Courtive, Bréon, Gaillot, Gaſnier, Boelart, Santerre, de la Montagne, Billaudel, Arnoux, Mareux, Barclard, Formager, Argus, Targe, Froyer, Bleſve fils, Garnier, Vollée, Dumetz, J. F. Paulmier, Renneſon, Portais, Genot, Meignes, Michault, Maſure, Caſtaignet, Debourges, Mallier, Callen, Harger, Joiris, Valcourt, Fouquet, Baure, Grodart, Chollet, Daigneaux, le Roy, Simon, Kriecq, Pelletier, Gérard, Ledoux, Hullat ; Chaſſonneries, Peullier, Boulanger, Henri, Bleſve, de Saint-Simon, Briard, L. Badoulleau, Héaume, Picard, Bellair, Renouard, Seriziat, Louis, Pottin, Beſſé, Jarry, Perrin, Lombard, Benard, Bourgeois, D. Loizillon, Blanchard, de la Valette, Varin, Guyon, Firmin, Ferrolet, Routier, George, Lavalette, Briſſault, Bailly, Sauſſay, Conſelin, Giroux, G. Bonnaire, Legros, Noël, Colliat, Guiller, Grenier, Vaubertrand, Galland, Delangle, Bouſſiere, Meſſager, Cannée, Landrin, Martel, Bellart, Cuignet, Ducluzeau, Gal-

land, Decruzy, Bovel, Voisin, Chamet, Guibillon, Saunier, Martin, Dujardin, Boureau d'Alvran; Aumaître, Jublin, Mestivier, Rondot, Germain, Gervais, Guiton, Tugot, Guerinet, Wattrin, Dupré, de Lavoisier, Biard, Jabineau de Marolles, Marois, Beau, Delaporte, Corps, Regnard, Merandet, Guillyn, Jacquotot, Dechangey, Laureau, Semilliard.

Il est ainsi audit procès verbal délivré par nous, Président & Secrétaire du Tiers-Etat, composant le premier District du quartier de la Place Royale, & dont la minute est demeurée en la possession de nous, Président dudit District, ce jourd'hui vingt-deux avril mil sept cent quatre-vingt-neuf. TRUDON. DUFOUR, *Secrétaire.*